

Arrêté ministériel du 20 mai 2022 portant agréation de la mutuelle « Association mutualiste Grand-ducale des Militaires et Anciens Militaires luxembourgeois ».

Le Ministre de la Sécurité sociale,

Vu la loi du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles ;

Vu la demande d'agrément de la mutuelle dénommée « Association mutualiste Grand-ducale des Militaires et Anciens Militaires luxembourgeois », sise à L-3321 Berchem, 32a rue Méckenheck, du 30 avril 2022 introduite conformément à l'article 3 de la loi du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles ;

Considérant que les statuts « Association mutualiste Grand-ducale des Militaires et Anciens Militaires luxembourgeois » sont conformes aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Est agréée la mutuelle dénommée « Association mutualiste Grand-ducale des Militaires et Anciens Militaires luxembourgeois », sise à L-3321 Berchem, 32a rue Méckenheck.

Art. 2.

Le présent arrêté annule et remplace celui du 10 mai 2022.

Art. 3.

Le présent arrêté est publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 20 mai 2022.

Le Ministre de la Sécurité sociale,
Claude Haagen

